

## Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, MICHON B, HERMANDEZ M, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BEREUX JC, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH, VERNEAU R.

**Etaient absents excusés** : DE REKENEIRE O, LAURENT K.

**Pouvoir** : O DE REKENEIRE donne pouvoir à JC BEREUX.

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

### **NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire demande aux conseillers municipaux de proposer des personnes pour le recensement qui débutera courant Janvier 2014.

Il est proposé :

Madame DERMINE Sylvie (district 1 et 4)  
Madame ESTANQUEIRO Johanne (district 3)  
Madame FAOUZI WIATER Emmanuelle (district 2)

**FIXE** La rémunération de la façon suivante :

District 1 : 500 €  
District 2 : 800 €  
District 3 : 950€  
District 4 : 500 €

Personnel communal : 290 euros, Pour Mmes FAOUZI Emmanuelle et SCELLIER Hélène.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

#### **PROJET DE DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DITE DE LA RUELLE PATIN**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2015 a été demandé le déclassement da voie communale dite de la Ruelle PATIN.

Une enquête publique préalable à ce classement a été effectuée du 7 septembre au 21 septembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

**DECIDE** le nouveau classement de la voirie communal.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***

**TARIF DU REPAS ANNUEL DES PERSONNES AGEES**

Le repas des aînés est programmé le 12 décembre 2015 et sera préparé par la Boulangerie et le Boucher de Chézy sur Marne. Les conseillers municipaux et les membres du CCAS se chargeront de la préparation de la salle et du service.

L'animation sera assurée bénévolement par Dominique FEDERSPIEL.

A cette occasion le Maire propose de demander une participation à chaque inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le prix de la participation des personnes âgées au repas des aînés du 12 décembre 2015 à 10 € pour les plus de 70 ans et 20 € pour les moins de 70 ans.

**DECIDE** d'encaisser les participations sur la régie « Manifestations et animations ».

***MEME SEANCE***

**GROUPEMENT D'ACHAT DES FEUILLETS DE REGISTRE D'ETAT CIVIL**

Afin d'effectuer des économies sur les frais de port pour l'achat des feuillets de registre d'état civil, la commune de Montreuil aux Lions a proposé d'effectuer un groupement de commande. Aussi les frais de ce regroupement pour la commune de Chézy sur Marne s'élèvent à 28.08 € (19.80 € pour les feuillets et 5.016 € pour les frais de gestion).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** la proposition de la commune de MONTREUIL AUX LIONS pour le groupement de commande des feuillets d'état civil.

***MEME SEANCE***

**MEDECINE PREVENTIVE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

**TARIFS CANTINE 2015/2016**

Pour l'année 2014-2015, les tarifs du restaurant scolaire étaient fixés de la manière suivante :

- Enfants de Chézy sur Marne : 4.50 €
- Enfants du regroupement : 4.45 €
- Instituteurs, personnel communal : 7.50 €

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal souhaite ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2015-2016 :

- Enfants de Chézy sur Marne : 4.50 €
- Enfants du regroupement : 4.45 €
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires : 7.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTe** les tarifs qui seront également proposés aux délégués du Regroupement Pédagogique Intercommunal qui prendront une décision.

**SOLLICITE** une subvention du Département dans le cadre de la participation aux frais de cantines des écoliers provenant d'écoles fermées, de classes regroupées, ou fréquentant une classe de perfectionnement.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A L'AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2014-0155 RUE ROBERT GERBAUX ET CHEMIN DU CSA – TRANCHE 2**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux complémentaires d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques au dossier Rue Robert Gerbaux et Chemin du CSA – Tranche 2.

Ce complément comprend l'effacement du chemin du Moncet vers le lotissement.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **57 303.87 € HT** et se répartit comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension) | 33 108.22 € HT |
| Matériel Eclairage Public                          | 9 020.00 € HT  |
| Réseau Eclairage Public                            | 3 356.57 € HT  |
| Armoire de commande                                | 0.00 € HT      |
| Prise d'illumination                               | 0.00 € HT      |
| Illumination                                       | 0.00 € HT      |
| Contrôle de conformité                             | 0.00 € HT      |
| Réseau téléphonique                                |                |
| - Domaine Public                                   | 7 839.00 € HT  |
| - Domaine Privé                                    | 1 520.08 € HT  |
| - Câblage France-Télécom                           | 2 460.00 € HT  |

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de complément pour la commune par rapport au coût total s'élève à 20 492.16 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté pour ce complément.

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A L'AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUES LIES AU PROJET 2014-0402 RUE ROBERT GERBAUX ET CHEMIN DU CSA – TRANCHE 3**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux complémentaires d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques au dossier Rue Robert Gerbaux et Chemin du CSA – Tranche 3.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **60 178.69 € HT** et se répartit comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension) | 29 649.77 € HT |
| Matériel Eclairage Public                          | 11 275.00 € HT |
| Réseau Eclairage Public                            | 4 424.93 € HT  |
| Armoire de commande                                | 0.00 € HT      |
| Prise d'illumination                               | 0.00 € HT      |
| Illumination                                       | 0.00 € HT      |
| Contrôle de conformité                             | 0.00 € HT      |
| Réseau téléphonique                                |                |
| - Domaine Public                                   | 8 215.38 € HT  |
| - Domaine Privé                                    | 4 153.61 € HT  |
| - Câblage France-Télécom                           | 2 460.00 € HT  |

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de ce complément pour la commune par rapport au coût total s'élève à 25 865.18 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté pour ce complément.

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

**LOGEMENT LA POSTE**

**AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Depuis le départ en juin de la famille GUINDEUIL, le logement de l'ancienne poste, avenue du Général Leclerc est actuellement libre à la location.

L'an dernier, les travaux suivants ont été réalisés :

- Garage (porte, toiture et mur extérieur)
- Toiture de l'abri contigu au garage
- Mur de clôture (réfection + chapons)
- Entretien du chauffage et réparation

Soit 10 000 € HT de dépenses représentant 14 mois de loyers.

Le Maire propose au Conseil Municipal, les options suivantes :

1. Afin de pouvoir remettre en location le logement qui n'est actuellement plus aux normes, il faudrait réaliser les travaux suivants :

|   |             |
|---|-------------|
| • Chaudière âgée de 10 ans :              | 7 000 € HT  |
| • Nettoyage et changement de radiateurs : | 4 000 € HT  |
| • Peinture Rez de chaussée et étage:      | 8 000 € HT  |
| • Electricité :                           | 6 000 € HT  |
| • Isolation des fenêtres :                | 15 000 € HT |
| • Cloisons à l'étage :                    | 10 000 € HT |
| • Cloisons du rez de chaussée :           | 10 000 € HT |
| • Une partie du toit côté Centre Fiévet : | 10 000 € HT |
| • Changement des fenêtres :               | 15 000 € HT |
| • Les cloisons intérieures :              | 10 000 € HT |

**Soit 70 000 € HT ou 84 000 € TTC.**

D'autres travaux seront également à prévoir par la suite :

|   |             |
|---|-------------|
| • La toiture côté avenue du Général Leclerc : | 20 000 € HT |
| • Les sols et plancher :                      | 8 000 € HT  |

**Soit pour une remise en état totale : 98 000 € HT OU 117 600 € TTC.**

Cette somme représente 168 mois de location soit 14 ans sans bénéfices. D'autres travaux pour les autres logements sont également à prévoir.

2. La seconde solution proposée est de mettre en vente ce logement et par la suite pouvoir réinvestir dans la réfection des autres logements communaux. L'estimation est de 200 000 € en espérant pouvoir le vendre à 180 000 €

L'estimation de travaux à 117 000 € TTC représente environ 60 % du prix de vente.

Si le bien est vendu à 180 000 €, cette somme sera suffisante pour une remise en état et l'amélioration des autres biens communaux :

|   |             |
|---|-------------|
| • Pavillon, rue Georges Ponsin, changement des vitres : | 15 000 € HT |
|---|-------------|

- 2 Appartements, rue Georges Ponsin, changement des vitres : 30 000 € HT
- Remise en état de la 8<sup>ème</sup> classe : 25 000 € HT
- Logement au-dessus de Vélo 7 : 26 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en vente le logement situé 1C avenue du Général Leclerc.

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches.

**CHARGE** le Maire de signer les actes de notoriétés correspondants.

**ADOpte** à la majorité : 13 voix pour et 1 abstention.

### ***MEME SEANCE***

### **TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ,

Considérant que la collectivité de Chézy sur Marne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la commune de Chézy sur Marne a signé une convention avec la Préfecture de l'Aisne en 2009 pour la dématérialisation des actes budgétaires et que tous les actes comptables sont envoyés à la trésorerie de Charly sur Marne par dématérialisation ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML.
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis.
- la complétude des actes budgétaires transmis.
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de la convention initiale de 2009 pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires avec la Préfecture de l'Aisne.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE** **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de Chézy sur Marne demandant la mise à disposition d'une salle communale 1 fois par mois le mardi de 18h00 à 22h00 afin de réunir un groupe de personnes à titre professionnel. Il est précisé qu'il n'y aura pas de vente mais des sessions de formations. Cependant, Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une association communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable contre un loyer de 100 € par session de formation organisée compte-tenu de l'activité professionnelle pour la mise à disposition de la salle.

2. Lecture d'un courrier de la gendarmerie de Château-Thierry : Dans le cadre d'une enquête judiciaire pour des faits de cambriolages commis le 20 août 2015, le témoignage d'une de nos administrés a été déterminant pour la résolution des faits. Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de délation mais une aide à résoudre une série de cambriolages sur la commune et invite le Conseil Municipal à faire des signalements.
3. Le Maire présente la conclusion motivée et l'avis du commissaire enquêteur, Monsieur Alain LOBGEAIS, dans le cadre de la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Coupru présentée par la société NORDEX XXX. 16 communes sur 26 ont émis un avis favorable.
4. Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet URBANENCE traite les demandes d'autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et conformément au mail du 31 juillet 2015. Ce cabinet traite les demandes rapidement et sait se rendre disponible au téléphone pour diverses demandes.
5. Monsieur Olivier DE REKENEIRE avait parlé à Madame Marie-Christine RIBOULOT d'un projet d'installation d'une station météo sur le territoire. Madame RIBOULOT a donc demandé à Monsieur DE REKENEIRE de lui procurer la documentation technique et la position géographique de cette station. Au retour de vacances de Monsieur le Maire, Monsieur DE REKENEIRE l'informe que l'emplacement choisi est au-dessus de la maison de Monsieur LAURENT, chemin des Vignes sur une parcelle communale.

Une convention d'utilisation du domaine communal devra être mise en place avec le CIVC, porteur du projet et l'implantation sera réalisée après les vendanges.

6. Travaux hydro-viticoles : La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux prévue en 2015 est achevée et a été réglée en totalité à la société RVM. Au niveau des cotisations, seule la famille GUERIN a refusé de payer. Les demandes de versement des subventions ont été adressées au CIVC et à l'Agence de L'Eau Seine Normandie.

En ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> tranche, les étapes suivantes ont été réalisées : Bassin D3 (au-dessus des logements du CIL), le défrichement a été effectué, l'étude du sol a également été réalisée à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (obligatoire pour obtenir des subventions).

La demande de subvention sera étudiée par l'Agence de l'Eau le 6 octobre 2015, il ne sera pas possible de démarrer les travaux avant cette date. En complément de ce bassin sur cette tranche, seront réalisés le complément de l'aqueduc sur les Hauts des Berges et une canalisation de diamètre 1000 qui traversera la parcelle AI 68 de Madame Nathalie SIMON. Cette dernière a accepté de signer la convention de passage.

7. Du 19 au 23 octobre 2015, les agents des services techniques auront un jeune homme devant effectuer un travail d'intérêt général pour 35 heures.
8. Présentation du diagnostic de vidéo-protection établi par la gendarmerie nationale de Laon. Cette étude propose la mise en place de 9 caméras supplémentaires sur la commune, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne intégrera ce diagnostic dans son projet global d'aménagement du territoire.
9. L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Afin d'examiner les modalités de mise en œuvre de la loi Notre avec l'ensemble des élus de la communauté de communes de Charly, une réunion est programmée le 25 septembre 2015 à la mairie de Charly sur Marne en présence du Sous-préfet et des différentes administrations.

Actuellement, les propositions sont les suivantes :

1. Fusion de toutes les communautés de communes de la périphérie de Château-Thierry avec l'UCCSA afin de former une communauté d'agglomération. Solution fortement défendue par le Sous-préfet.
  2. Fusion avec la communauté de communes de Condé en Brie ou autre.
  3. La communauté de communes du canton de Charly sur Marne resterait seule, sa taille lui permettrait.
10. Présentation d'une déclaration de GRT GAZ au titre de la Loi sur l'Eau concernant la modification du profil d'un cours d'eau « Le Ru Charfion » dans le cadre de la mise en place d'un système de protection de la canalisation de gaz haute pression.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.